

Le 15 janvier 2024

**DECISION N° 06/2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
A MME RUIN POUR LES MISSIONS DE COORDINATRICE GENERALE IFSI - IFAS**

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15/12/2016 portant nomination de **Mme Isabelle RUIN** dans l'emploi de Coordinatrice Générale de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignant(e)s du Centre Hospitalier Alpes Léman ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

DECIDE

De déléguer sa signature à **Mme Isabelle RUIN** pour lui permettre d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à ses missions de Coordinatrice Générale de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignant(e)s du Centre Hospitalier Alpes Léman à l'exclusion des actes de gestion relevant des autres Directeurs Fonctionnels du dit Etablissement.

Mme Isabelle RUIN et Mme la Trésorière du CHAL sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024.**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Dépôt de signature :

Mme Isabelle RUIN

Destinataires :

Mme la Trésorière du CHAL
L'intéressée
Le dossier DRH
Le RAA



Benoît LABRIERE

